

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2025-76

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France

La Directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

L'arrêté de Monsieur le Président du SAF94 n° 2024-81 du 13 août 2024, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AC n° 302 sise 385 avenue Paul Vaillant Couturier à Arcueil - périmètre Simon- et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 30 décembre 2024, entre le SAF94 et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB), fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 302 sise 385 avenue Paul Vaillant Couturier à Arcueil – périmètre Simon,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 695 011,00 € pour financer cette acquisition,

Considérant l'offre de financement de de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France un emprunt de 695 011,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 302 sise 385 avenue Paul Vaillant Couturier à Arcueil -périmètre Simon,

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 7 ans à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 3,49 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le versement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est de 0,12 % du montant emprunté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 1^{er} juillet 2025

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



La Directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).